

Royale Union Saint-Gilloise
(matricule 10)

Ecole des Jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise asbl

Règlement sportif



Saison 2017 – 2018

RÈGLEMENT SPORTIF

Titre 1 : Le règlement

Article 1

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux. Il est d'application à partir de la reprise de la saison 2017-2018. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance. Il est complété par le règlement d'ordre intérieur. Le règlement sportif est disponible au secrétariat sur demande et se trouve en ligne sur le site de l'EDJ (www.edj-union.be).

Titre 2 : Mission sportive

Article 2

La mission générale de l'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise (EDJ) est articulée autour de trois axes.

Au niveau sportif, notre mission est de garantir à nos jeunes une formation sportive complète et suffisante pour alimenter les noyaux Espoirs et l'équipe première. Toute l'organisation de notre travail visera donc essentiellement à offrir les conditions nécessaires à la progression optimale de nos jeunes. Cela implique de favoriser l'acquisition progressive de qualités et de capacités sportives, des U8 aux U19.

Cet objectif implique une direction sportive volontariste et cohérente, capable de poursuivre une formation sportive générale performante. Cela implique également des formateurs formés et motivés et un suivi médico-sportif des joueurs. Dans cette optique, la qualité de jeu doit primer sur la recherche du résultat.

Au niveau éducatif, le club est une école de vie pour les jeunes qui la fréquentent. Ils y apprennent des valeurs telles que notamment le respect des règles, l'importance de la solidarité et de l'esprit d'équipe.

Au niveau social, l'EDJ doit idéalement contribuer au projet de société que nous voulons pour nos enfants : quelles que soient les origines sociales des jeunes, notre projet doit donner les mêmes chances à tous, valoriser les richesses de la diversité et rejeter toute forme de discrimination. A cet égard, l'EDJ respecte la Déclaration du Panathlon sur l'éthique du Sport pour la Jeunesse, qui promeut le fair-play, le bien-être et les droits de l'enfant dans le sport.

Article 3

L'EDJ participe aux différentes politiques publiques sportives soutenues par les pouvoirs organisateurs en Région bruxelloise.

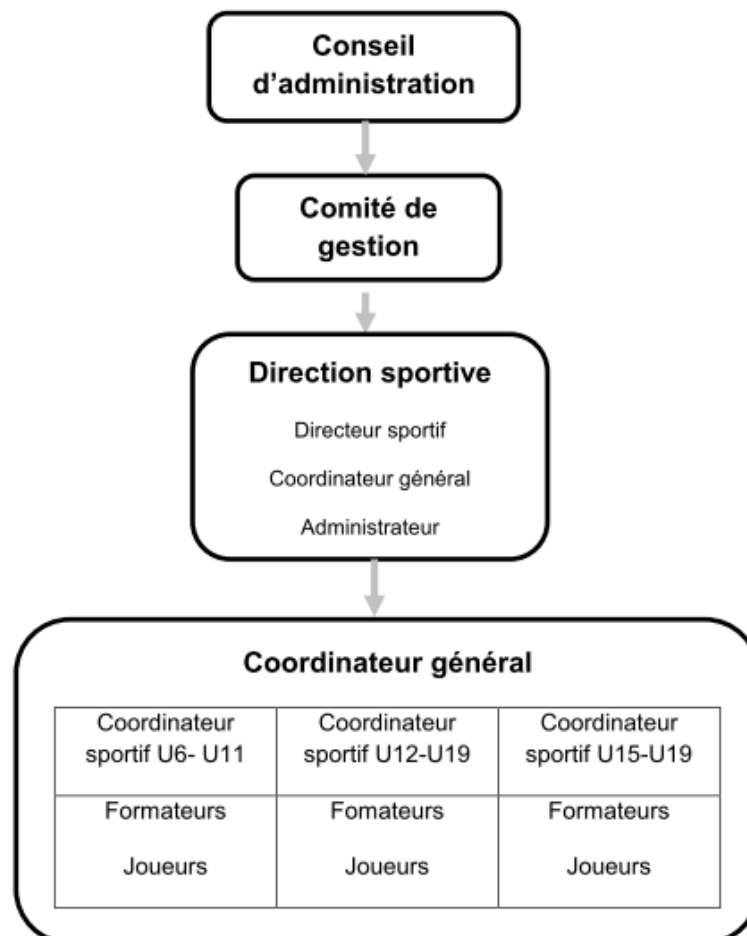
Titre 3 : La politique sportive

Article 4

La politique sportive du club est la compétence de la direction sportive du club. Celle-ci propose au Conseil d'administration (CA) les différentes politiques sportives à mener, les programmes de formation de l'EDJ, le nombre de séances d'entraînement par catégorie, les programmes d'entraînement spécifiques, le recrutement et l'évaluation des jeunes joueurs et le système de jeu.

Titre 4 : L'organisation sportive

Article 5



1. Le Comité de gestion (CG)

Le Comité de gestion est l'organe en charge de la gestion quotidienne de l'asbl.

Chaque année, le Comité de gestion adopte la grille des formateurs en mai, pour la saison à venir, sur base d'une proposition de la direction sportive des jeunes.

Il statue sur les mesures disciplinaires proposées par la ligne hiérarchique sportive et prend les mesures liées aux incidents ne relevant pas de la ligne sportive. Pour les points ne relevant pas de son autorité, il présente la proposition de sanction au CA.

2. La direction sportive (DS)

La direction sportive est composée du Directeur sportif, du coordinateur général et d'un administrateur.

Elle élabore les programmes de formation.

Une réunion de debriefing est organisée par la direction sportive vers le mois de mai, pour faire le bilan de la saison, annoncer le nombre de jeunes montés en équipe première, faire le point sur le déroulement global de l'année et les moments marquants de celle-ci.

La direction sportive statue sur les mesures disciplinaires proposées par le Directeur Sportif et prend les mesures liées aux incidents relevant de son autorité.

Pour les points ne relevant pas de son autorité, elle présente la proposition de sanction au CG.

3. Le directeur sportif

Le Directeur sportif des jeunes a la responsabilité entière de la mise en œuvre concrète de la politique sportive de l'EDJ arrêtée par le Conseil d'administration. Il est également chargé de présenter au Conseil d'administration le rapport sportif de l'année écoulée et le règlement sportif pour l'année à venir. Ses directives doivent être suivies par l'ensemble des coordinateurs et formateurs.

Il statue sur les mesures disciplinaires proposées par le Coordinateur général et prend les mesures liées aux incidents relevant de son autorité.

Pour les points ne relevant pas de son autorité, il présente la proposition de sanction à la direction sportive.

Le directeur sportif est évalué à chaque fin de saison par le Conseil d'administration sur base du rapport d'activités.

4. Le coordinateur général

Le coordinateur général chapeaute les coordinateurs sportifs. Il veille à l'application des politiques sportives décidées par la Direction Sportive et il vient en aide aux coordinateurs sportifs (soutien administratif, pédagogique, etc).

Il statue sur les mesures disciplinaires proposées par les Coordinateurs sportifs et prend les mesures liées aux incidents relevant de son autorité.

Pour les points ne relevant pas de son autorité, il présente la proposition de sanction au Directeur Sportif.

Le coordinateur général est évalué par le directeur sportif.

5. Le coordinateur sportif

Le coordinateur sportif aide la direction sportive dans la mise en œuvre de ses responsabilités.

Le coordinateur sportif gère plusieurs catégories, chacune composée de plusieurs noyaux. Il chapeaute les formateurs. Il veille à l'application des directives du coordinateur général tant lors des entraînements que lors des rencontres. Il vient en aide aux formateurs de sa catégorie (soutien sportif, administratif, etc).

Le coordinateur sportif évalue la compréhension de la philosophie de jeu EDJ par les formateurs (principes généraux et dispositif), les aspects pédagogiques (méthodologie et didactique) liés aux séances d'entraînement (transfert vers les joueurs) et le transfert du travail réalisé lors des entraînements vers les prestations des joueurs réalisés en match.

Lors de la trêve, le coordinateur sportif transmet via sa hiérarchie un rapport d'évaluation intermédiaire des joueurs et des formateurs au Comité de gestion.

Il statue sur les mesures disciplinaires proposées par les formateurs et prend les mesures liées aux incidents relevant de son autorité.

Pour les points ne relevant pas de son autorité, il présente la proposition de sanction au Coordinateur Général.

Le coordinateur sportif est évalué par le coordinateur général.

6. Le formateur

Le formateur entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le Comité de gestion auquel elle est proposée par la direction sportive. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du formateur au club. Si le formateur est affilié à un autre club, le formateur fournit l'autorisation de son club pour travailler à l'EDJ. Par son affiliation, le formateur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données en ce sens par la direction sportive.

Lors de son engagement, le formateur doit être en possession d'un titre pédagogique sportif, ou être en cours de formation : si ce n'est pas le cas, il doit impérativement s'engager à se former dans l'année.

Chaque formateur se voit confier la responsabilité soit d'une équipe (3 entraînements par semaine et un match), soit d'une spécialisation (technique individuelle, entraînement des gardiens, préparation physique).

La réalisation des programmes de formation sont confiés aux formateurs. A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs. Le formateur est également garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au Titre 8 « Mesures disciplinaires ».

En début de saison, le formateur choisit un délégué qui l'assistera durant toute la saison. Sa candidature sera soumise au Comité de Gestion pour approbation.

Le formateur se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles qui sont organisées en cours de saison par le club. Il se met également à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

Il prend les mesures liées aux incidents relevant de son autorité.

Pour les points ne relevant pas de son autorité, il présente la proposition de sanction à son coordinateur sportif.

Le formateur est évalué par son coordinateur sportif.

7. Le joueur

Le règlement d'ordre intérieur spécifie les modalités concernant les affiliations, transferts et démissions.

Le joueur doit à tout instant représenter le club et les valeurs de celui-ci. Le respect mutuel, la tolérance, la politesse sont exigés de chaque joueur à l'égard de toutes les personnes qu'il côtoie (coéquipiers, adversaires, arbitres, parents, formateurs et dirigeants), que ce soit sur et hors du terrain. Ces valeurs doivent être respectées partout dans le stade et en dehors du stade, de façon à donner une image sportive, respectueuse et saine de notre école des jeunes.

La propreté et l'ordre doivent être maintenus dans les installations fréquentées, à domicile comme à l'extérieur (vestiaires, terrains, buvettes).

Le joueur est le seul responsable de ses effets personnels. Il lui est donc conseillé d'éviter d'emporter des objets de valeur lors des entraînements et matchs.

La prise en charge de toute dégradation causée à l'environnement ou au matériel sera supportée par le joueur, en vertu de l'article 31 du Règlement d'ordre intérieur.

Le respect de ces règles ainsi que la présence aux entraînements seront décisifs lors de la composition de la sélection pour les matchs. Le joueur sélectionné pour le match joue au moins une mi-temps.

Les joueurs sont tenus de respecter les sanctions qui leur sont notifiées.

Titre 5 : Les délégués

Article 6

En duo avec le formateur, le délégué d'équipe est chargé de mobiliser les jeunes de son noyau, parents et amis, de manière positive sur le projet de l'Ecole des jeunes, notamment en matière de respect du règlement, de comportement, d'information et de participation aux fêtes de soutien de l'Ecole des jeunes. Il informe son formateur des dysfonctionnements éventuels de l'équipe dont il a la charge.

En aucun cas, il ne remplace le formateur et il ne peut émettre des consignes sportives ou techniques aux joueurs. Etre délégué et parent d'un joueur n'influence en aucun cas la sélection des joueurs ou le temps de jeu pour les matchs.

Le candidat devient officiellement « délégué » du club après confirmation de son affiliation au club.

En conséquence, le délégué :

- représente officiellement le club lors des matchs ou activités officielles organisées par la fédération,
- assiste le formateur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe,
- contribue à la sérénité du groupe de parents et à la bonne ambiance au sein de l'équipe.

Dans la mesure où, lors des matchs, il est, selon les règlements, le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'URBSFA, il se rendra à toute convocation qui lui sera éventuellement envoyée par cette dernière relativement à des faits étant déroulée dans le cadre de rencontres organisées sous son égide. En cas d'impossibilité majeure, il en avertira dans les délais les plus brefs son formateur.

Le délégué est membre de fait du Comité des Parents.

Article 7

Un coordinateur des délégués est chargé d'assurer la cohérence de travail de tous les délégués. Il peut, le cas échéant, organiser son équipe de délégués par tranche d'âge. Il est secondé par le secrétaire administratif de l'Ecole des jeunes.

Titre 6 : Les activités sportives

Article 8

Les parents sont appelés à supporter, encourager et motiver l'enfant. En aucun cas ils ne peuvent donner des consignes sportives ou techniques aux enfants : cela est réservé aux formateurs et au staff technique. Le titre 5 du règlement d'ordre intérieur spécifie les modalités concernant les parents.

Article 9

1. L'entraînement

❖ U6 – U7

- Généralités :
 - 2 séances hebdomadaires d'entraînements sont organisées au Centre Sportif, rue de Russie.
 - Une séance d'entraînement a une durée de 1h.
 - Les formateurs, les délégués et les parents ou les adultes responsables des enfants présentent les joueurs 15 minutes avant le début des entraînements, à l'accueil du Centre Sportif.
 - Les joueurs portent une tenue sportive adéquate à la pratique du football en salle et sont équipés de chaussures à semelle « non traçantes ».
- Pendant la séance :
 - Les formateurs sont seuls responsables de l'organisation des séances d'entraînements.
 - Les parents peuvent assister aux séances d'entraînement. Ils s'installent dans les gradins du hall omnisports. Il leur est demandé de ne pas intervenir tout au long de la séance d'entraînement afin de ne pas déranger son déroulement.
- Après la séance :
 - Les parents ou les adultes responsables des enfants récupèrent les jeunes immédiatement à la fin de la séance.

❖ A partir de la catégorie U8

- Généralités :
 - 3 séances hebdomadaires sont organisées au Bens ou au Barca.
 - Une séance d'entraînement a une durée de 1h30.
 - Les formateurs, les délégués et les parents ou les adultes responsables des enfants présentent les joueurs 15 minutes avant le début des entraînements à proximité immédiate des vestiaires. Il est impératif que tous les joueurs soient prêts à temps afin de bénéficier d'un entraînement valable. La ponctualité de chacun est nécessaire et primordiale pour le bon déroulement de l'activité.
 - Les délégués sont chargés d'assurer une présence continue dans les vestiaires lorsque les joueurs s'y trouvent.
 - Pendant la période de l'entraînement, de l'entrée à la sortie des vestiaires, le joueur est sous la responsabilité de son formateur. Il ne pourra en aucun cas se trouver sur le terrain sans la présence de ce dernier. Seules les consignes du formateur sont à prendre en compte et le joueur se doit de respecter celles-ci.
 - Les joueurs portent une tenue sportive adéquate et sont équipés de chaussures spécifiques à la pratique du football sur terrain synthétique. Ils portent des protège-tibias. Il est recommandé de privilégier les couleurs de l'Union pour sa tenue sportive : maillot jaune, short bleu et chaussettes jaunes.

La présence à toutes les séances d'entraînement est obligatoire. Une absence à une séance doit être justifiée auprès de l'entraîneur avant le déroulement de la séance. Pour une absence de longue durée suite à une blessure ou une maladie, le joueur doit présenter à son formateur un certificat et une attestation de reprise des activités attestant de sa guérison délivrée par un médecin.

- Pendant la séance :
 - Le formateur est le seul responsable de l'organisation des séances d'entraînements.
 - Les parents peuvent assister aux séances d'entraînement. Ils peuvent accéder aux abords des terrains d'entraînement, à l'extérieur de la zone neutre.
 - Il leur est demandé de ne pas intervenir tout au long de la séance d'entraînement afin de ne pas déranger son déroulement.
 - Le délégué est chargé de remplir la fiche de présence.

- Après la séance :
- Le formateur aidé de son délégué est responsable de la gestion des vestiaires après les séances d'entraînement. Ils veillent à une utilisation « normale » du vestiaire et à la sécurité des jeunes.
- Le formateur aidé de son délégué veille à ce que les joueurs quittent le vestiaire maximum 30 minutes après la fin de la séance.
- Les joueurs prennent une douche après la séance d'entraînement. L'utilisation de clapettes de douche est obligatoire.

2. Le match (officiel ou amical)

- Généralités :

Pour participer à une rencontre, le jeune joueur doit :

- Être en ordre d'affiliation.
- Être en ordre de cotisation.
- Être muni des équipements officiels du club (training, short, chaussettes, maillot, protèges tibias, chaussures adéquates en fonction de la surface de jeu). L'équipement est uniforme pour l'arrivée au stade, pour l'échauffement et pour le match.
- Être muni de sa carte d'identité.
- Avoir participé à l'ensemble des entraînements de la semaine.

- Avant la rencontre :

- A l'issue du dernier entraînement de la semaine, le formateur convoque les joueurs appelés à jouer la rencontre.
- Le formateur aidé par son délégué est responsable d'organiser l'heure et endroit de rendez-vous ainsi que les moyens de transport.
- Le formateur doit arriver au complexe avec un délai nécessaire pour effectuer un échauffement d'au moins 20 minutes.

- Après la rencontre :
 - Le formateur aidé par son délégué est responsable de la gestion des vestiaires après les séances d'entraînement. Ils veillent à une utilisation « normale » du vestiaire et à la sécurité des jeunes
 - Le formateur aidé par son délégué veille à ce que les joueurs quittent le vestiaire maximum 30 minutes après la fin de la séance
 - Si le match est en déplacement, le formateur aidé par son délégué veille à ce que les joueurs rentrent avec les moyens de transport adéquats.

Lors des rencontres officielles jouées, les jeunes ayant obtenu une carte rouge pourront voir leur sanction fédérale doublée si la faute commise est due à un comportement antisportif (agressions verbale ou physique).

Un joueur suspendu ou expulsé au cours d'une rencontre devra obligatoirement participer à arbitrer des catégories inférieures du club tout au long de sa suspension. A cette fin, un comité de deux délégués est créé pour centraliser le besoin en arbitre et s'occuper de la distribution de ceux-ci.

3. Le délégué

Le délégué est chargé de transmettre à son noyau les convocations pour les matchs.

Lors d'une rencontre officielle organisée par la fédération,

- Avant le match, le délégué :
 - s'assure que le terrain est conforme,
 - accueille l'arbitre : il l'accompagne dans son vestiaire et répond à ses questions (problèmes liés à la conformité du terrain, boisson à la mi-temps, etc) ; il prépare la feuille de match digitalisée ; il présente le ballon de match ; il règle les frais d'arbitrage ; il remplit la feuille de match digitalisée ; il aide au rassemblement des joueurs lors de l'appel de l'arbitre et il accompagne l'arbitre durant le trajet vestiaire/terrain et retour,
 - accueille l'équipe visiteuse,
 - ferme les vestiaires à clés (arbitre et joueurs),
 - garantit le respect de la zone neutre.
 - Pendant le match, le délégué :
 - gère les ballons de réserve,
 - ne quitte jamais la zone neutre,
 - garantit la sérénité de la rencontre et le fair-play,
 - apporte son secours le joueur blessé,
 - aide le formateur à garantir la discipline : il invite au calme ; il rappelle à l'ordre si il y a un débordement ; il obtempère aux injonctions de l'arbitre ; il garantit la sécurité de l'arbitre ; il l'accompagne vers son vestiaire à la mi-temps.
- Après la rencontre, le délégué :
 - offre un rafraîchissement à l'arbitre,
 - garantit une fin de match calme,
 - vérifie la feuille de match (résultat, commentaires, rapport, etc),
 - reste à la disposition de l'arbitre,
 - ne quitte pas les installations tant que l'arbitre et les joueurs sont présents.

Le lieu du rendez-vous et l'heure de départ sont communiqués de manière hebdomadaire aux différents formateurs et coordinateurs sportifs et sont également affichés dans les valves d'information des cafétérias de chaque site d'entraînement de l'EDJ.

4. Les tournois

Une fois le championnat terminé, les équipes sont inscrites à divers tournois désignés par la direction sportive.

Les modalités à respecter sont les mêmes que celles des matchs (rendez-vous, vestiaires, transport, échauffements).

5. Les stages

Un stage d'une semaine de préparation est prévu pour les catégories U17 et U19.

Butgenbach est la destination de ce stage et déroule au début du mois d'août. Les indications spécifiques sont données à la reprise des entraînements fin juillet.

6. Les évaluations

Sur base de cette évaluation, une refonte des noyaux est organisée, si besoin. Chaque joueur est versé dans une catégorie et, en fonction de son niveau sportif, dans un noyau.

Les formateurs et coordinateurs évaluent et communiquent aux parents les capacités footballistiques des jeunes unionistes 3 fois par saison (août, décembre et avril).

7. Family fun day (U8 aux U12)

Le meilleur talent que l'on puisse avoir, c'est l'amusement et l'envie.

Cette activité est organisée durant la semaine de Pâques en avril. Les informations requises seront affichées dans le courant du mois de mars via notre site d'internet.

Lors de cette activité, le jeune joueur est invité à s'exprimer sur le terrain dans un contexte convivial et décontracté.

Titre 7 : Aspects médicaux

Article 10

Les joueurs sont tenus de suivre les règles diététiques sportives.

L'alcool, le tabac et une mauvaise alimentation ont une influence négative sur les performances sportives des joueurs. Un sommeil réparateur convenable est indispensable pour réussir de bonnes prestations.

Le suivi médico-sportif est assuré par une équipe médicale spécialisée sous la responsabilité du Centre médico-sportif des Nations. Seuls les joueurs de catégories U15 à U19 sont soumis aux examens médico-sportifs du club consistant en une visite médicale et d'un test à l'effort.

Les résultats médicaux des examens médico-sportifs font partie du dossier personnel du joueur et sont confidentiels. Les données physiologiques sont transmises au formateur en vue de personnaliser son entraînement, après entretien.

Article 11

En cas d'accident, survenant pendant les entraînements ou les matchs organisés par l'EDJ, le Club est informé endéans les 24h via le formateur.

Chaque délégué est en possession d'une déclaration d'accident. Les responsables des sites d'entraînement sont également en possession de déclaration d'accident. Cette déclaration est à compléter par un médecin et à remettre dans un délai de 3 jours ouvrables auprès du secrétariat. Une fois la déclaration introduite, le club informe le joueur de la procédure à suivre.

Article 12

Les responsables des infrastructures ont une formation de secourisme et connaissent les procédures d'urgence pour la prise en charge des blessés graves. En cas d'accident grave, les numéros d'urgence sont affichés dans les différents complexes.

Les délégués d'équipe sont invités à suivre une formation de secouriste en collaboration avec le Centre médico-sportif des Nations.

Ils sont responsables sur le terrain de la trousse de secours et de la pharmacie de leur équipe.

Titre 8 : Mesures disciplinaires

Article 13

Le tableau suivant récapitule les responsabilités par ordre hiérarchique en matière de gestion disciplinaire :

Mesures disciplinaires prises lors des activités sportives	Mesures disciplinaires prises lors des activités extra sportives
Conseil d'administration	Conseil d'administration
Comité de Gestion	Comité de Gestion
Direction Sportive	
Directeur Sportif	
Coordinateur général	
Coordinateurs sportifs	
Formateurs	

Article 14

Toutes les mesures disciplinaires sont consignées au secrétariat au moyen d'un formulaire ad hoc.

Tout comportement ne relevant pas de l'ordre sportif sera traité comme spécifié dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Comité de gestion fixera la sanction en fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif.

Un non-respect des décisions ou la répétition des comportements sanctionnés conduit à l'exclusion définitive de l'Ecole des jeunes.

L'individu qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire peut faire appel de celle-ci auprès de la Commission disciplinaire. Dans ce cas, la Commission examinera les faits reprochés et la mesure prise et peut décider de maintenir ou modifier cette mesure.

Article 15

Le Comité de gestion constituera la Commission disciplinaire ad hoc. Au moins un de ses membres sera un administrateur externe au Comité de gestion, afin de garantir un traitement impartial.

Le secrétariat de l'Ecole des jeunes organisera la tenue des réunions, le suivi de l'ordre du jour, les auditions et la signification des décisions aux personnes et instances concernées.

La Commission disciplinaire, après les auditions qu'elle juge utile d'organiser, confirmera ou infirmera la décision du Comité de gestion. Ses décisions sont sans appel.

Article 16

La Commission disciplinaire convoquera devant elle le(s) membre(s) concerné(s) par la demande. Elle entendra le(s) plaignant(s) éventuel(s), ainsi que le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge. Elle entendra la défense du ou des intéressés.

Chaque fois que de besoin, la Commission disciplinaire consultera les experts dont l'avis semble indispensable à la bonne conduite de ses devoirs.

Elle débattrà ensuite du maintien de la mesure proposée originellement par le Comité de gestion à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure.

Les sanctions infligées seront graduées en fonction de la gravité des faits et prendront la forme d'un rappel à l'ordre, d'un blâme, d'une exclusion temporaire ou définitive, d'une désaffiliation assortie ou non du remboursement des cotisations.

Les sanctions sont signifiées par écrit et directement aux intéressés et ne font l'objet, en principe d'aucune publicité supplémentaire. Sauf disposition spéciale prise par la Commission disciplinaire, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Article 17

La Commission disciplinaire ne se substitue en aucun cas à une instance judiciaire.

Pour les faits d'une exceptionnelle gravité, le Comité de gestion pourra saisir les tribunaux compétents des éventuelles infractions constatées.

Fait à Saint-Gilles le 22 juin 2017 et disponible sur le site internet de l'Ecole des jeunes et à tous les membres du club sur demande au secrétariat.